Édition 2026

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

-

D.I.C.R.I.M.

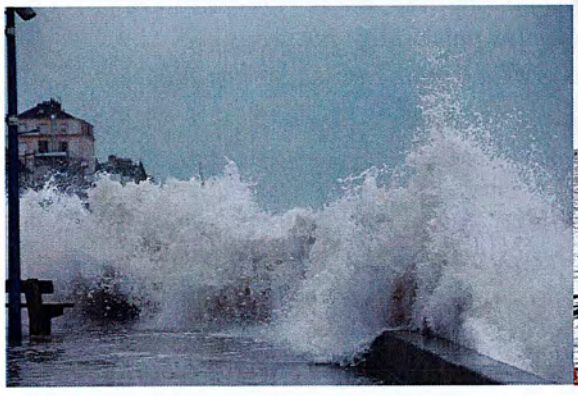

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le mot du maire

Chères Langrunaises, chers Langrunais,

La sécurité des habitants de Langrune-sur-Mer constitue une priorité constante de l'équipe municipale. Notre commune, située sur le littoral, peut être confrontée à différents risques naturels ou technologiques susceptibles d'affecter la population et les biens.

Le DICRIM a pour objectif d'informer sur les risques identifiés sur notre territoire, sur les dispositifs mis en œuvre par la commune pour y faire face et sur les comportements à adopter en cas d'événement exceptionnel.

Ce document constitue un outil essentiel de prévention et de protection. Il précise l'organisation des secours à l'échelle communale et les moyens mobilisables afin d'assurer la sécurité des habitants et de limiter les conséquences d'une situation de crise.

Je vous invite à prendre connaissance attentivement de ce document et à le conserver afin de pouvoir vous y référer si nécessaire. La connaissance des consignes et des bons réflexes par chacun contribue à renforcer la sécurité collective.

Les services municipaux restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant les risques recensés sur la commune et les mesures de prévention mises en place.

En espérant que ce document demeure avant tout un outil de prévention et que nous n'ayons jamais à mettre en œuvre les dispositions qu'il prévoit, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire de Langrune-sur-Mer

Franck JOUY

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que :
« l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

La commune de Langrune sur mer est concernée par:

- des risques naturels, *tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les inondations par débordement de cours d'eau et de nappes, les risques littoraux liés aux submersions marines, les mouvements de terrain, les feux d'espaces naturels et cultivés.*

- des risques technologiques, tels que *le transport de matières dangereuses par voie routière et canalisations, les risques liés aux engins de guerre.*

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Sommaire

	page
Les bons réflexes dans toutes les situations	2
Etat des risques sur la commune	4
Le risque inondations - crues	6
Les risques littoraux	9
Les risques climatiques	12
Le risque mouvements de terrain	16
Le risque feux d'espaces naturels cultivés	17
Le risque engins de guerre	18
Le risque transport de matières dangereuses	18
Informations pratiques	21
Les numéros de téléphone à connaître	21
L'alerte sur la commune	21

Les bons réflexes dans toutes les situations

Ce qu'il faut faire	
	- Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	- Écouter la radio France-Info: 105.5 ; Ici Normandie : 102.6
	Avant, prévoir :- - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles adaptées) - une réserve d'eau potable - un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci-après)
Ce qu'il ne faut pas faire	
	- Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	- Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	- Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1ère nécessité	
	- médicaments urgents - vêtements de rechange et chauds - papiers d'identité et importants - couverture - eau potable - lampe de poche avec rechange de piles adaptées

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Confinement	Évacuation
-Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche -Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer -Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation -Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues	-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) -Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité -Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

LES RISQUES MAJEURS

-

AUXQUELS LA COMMUNE EST EXPOSÉES

Risques auxquels la commune est exposée

La Commune est exposée aux risques :

- débordement de cours d'eau,
- Remontée de nappes constatées
- Radon (Zone 1)
- Transport de matières dangereuses par voie terrestre et par canalisation
- Feux d'espaces naturels cultivés
- Engins de guerre
- Phénomènes climatiques

Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle recensés par la Commune

LANGRUNE SUR MER	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	IOCE1012624A
LANGRUNE SUR MER	04/07/2006	05/07/2006	19/12/2006	04/01/2007	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0601033A
LANGRUNE SUR MER	01/02/2001	18/05/2001	27/12/2001	18/01/2002	Inondations Remontée Nappe	INTE0100760A
LANGRUNE SUR MER	04/08/1999	04/08/1999	21/07/2000	01/08/2000	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0000364A
LANGRUNE SUR MER	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	INTE9900627A
LANGRUNE SUR MER	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900627A
LANGRUNE SUR MER	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9500070A
LANGRUNE SUR MER	26/02/1990	28/02/1990	24/07/1990	15/08/1990	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9000289A
LANGRUNE SUR MER	26/02/1990	28/02/1990	24/07/1990	15/08/1990	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	INTE9000289A
LANGRUNE SUR MER	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	Tempête	INTX8710333A
LANGRUNE SUR MER	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou Coulées de Boue	
LANGRUNE SUR MER	30/01/1983	01/02/1983	13/05/1983	18/05/1983	Inondations et/ou Coulées de Boue	

Inondations – Crues et débordements de nappes et de cours d'eau

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Inondations – Crues et débordements de nappes et de cours d'eau

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'historique des principales inondations

Le 30 janvier 1983, le 21 juin 1986, le 26 février 1990, le 17 janvier 1995, le 25 décembre 1999 la commune a enregistré des aléas de type « Inondations et/ou coulées de Boue » ayant fait l'objet d'arrêtés portant reconnaissances de catastrophes naturelles.

Le risque inondation sur la commune

Sont concernés sur la Commune :
- le vallon de la capricieuse

Les actions et travaux entrepris par la commune

- L'information de la population est prévue par l'usage d'un véhicule équipé d'un haut-parleur

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.
Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRES
- mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) - localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) - amarrer tout ce qui peut flotter - limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées - respecter les déviations mises en place	- respecter les consignes reçues - fermer portes et fenêtres - couper les réseaux (électricité, gaz) - évacuer sur préconisation des autorités ou des secours - se réfugier sur un point haut (étage, colline) -respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée	- aérer le bâtiment - aider les personnes qui ont besoin - ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche - chauffer dès que possible - s'assurer que l'eau soit potable - dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

La cartographie des zones à risque débordement de cours d'eau

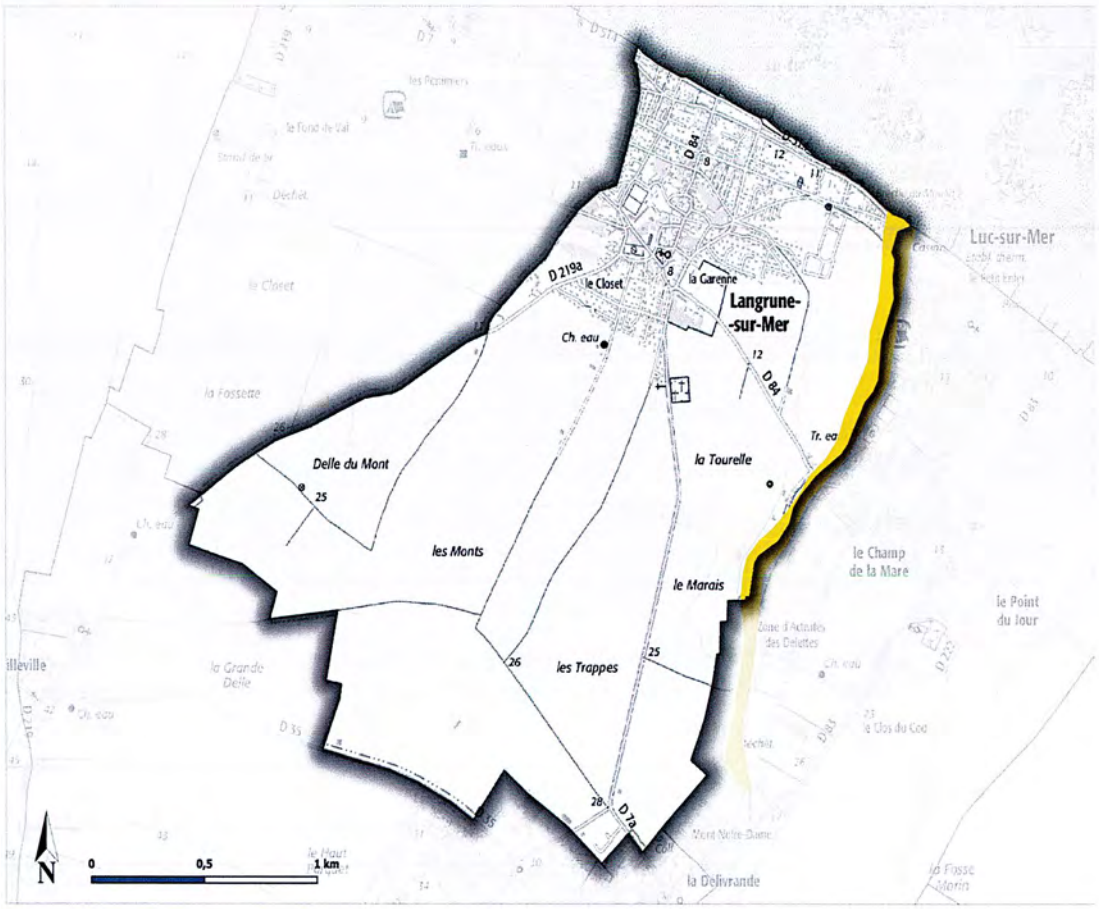

Légende

Zones d'aléa inondation
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort
- Lit Mineur
- Plan d'eau
- Secteur indicé
- Zones protégées

DREAL - Atlas des zones inondables (ZI)
- Aléa faible ou indéterminé
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort
- ZI située derrière un ouvrage de protection

Sources

DREAL Normandie - BD Carto - SCAN 25 Express

La cartographie des zones à risque débordement de nappes

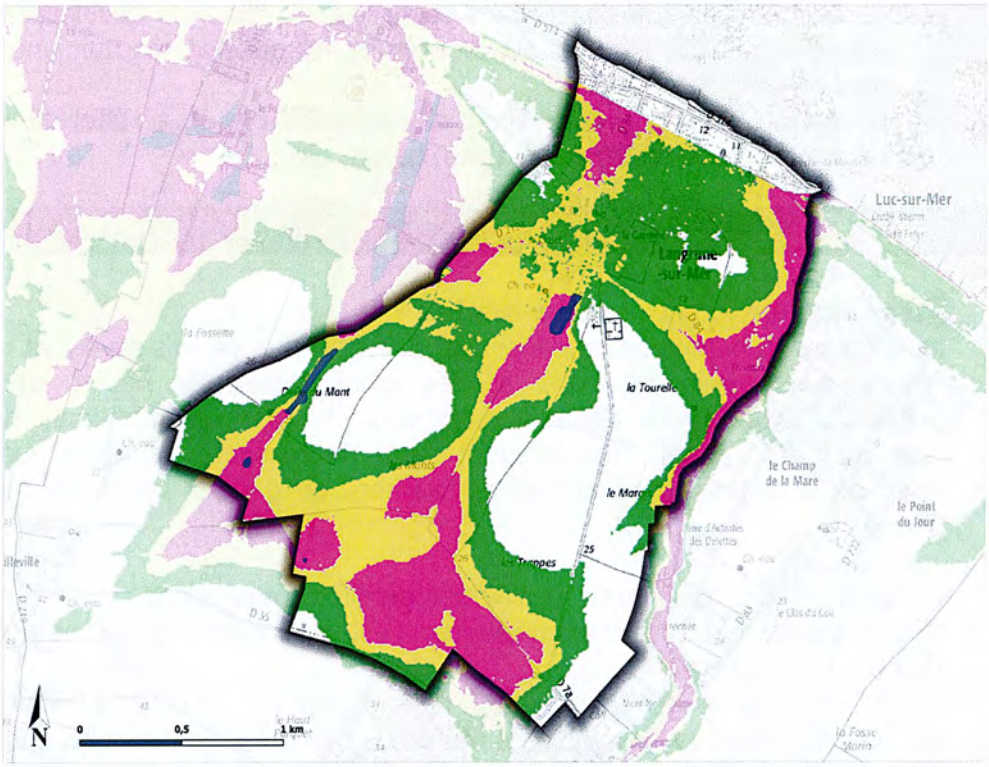

Légende

Remontée de nappes

- Risque pour les infrastructures profondes de 2.5 à 5 m
- Risque pour les sous-sols de 1 à 2.5 m
- Risque pour les réseaux et sous-sols de 0 à 1 m
- Débordement constaté de nappes

Sources

DREAL Normandie - BD Carto - SCAN 25 Express

Les risques littoraux

Description des risques

Les risques littoraux regroupent différentes manifestations :

- Les submersions marines ;
- L'érosion littorale ;
- Le choc mécanique des vagues (pour lequel, l'énergie développée par la houle est considérable. Elle est capable de détruire les installations humaines sous l'effet de la pression engendrée) ;
- La mobilité dunaire (déplacement naturel des dunes sous l'effet du vent) ;
- La projection de matériaux (sables, galets, etc).

La submersion marine

Qu'est-ce que la submersion marine ?

La submersion marine est une inondation temporaire, parfois sévère et rapide, de la zone côtière mais aussi des ports et des embouchures de fleuve, par des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et maritimes défavorables (fort coefficient de marée). Elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours. Ces inondations par submersion marine touchent en général les zones basses proches du littoral.

Les submersions marines se manifestent de différentes façons :
- Par débordement lorsque le niveau marin est supérieur au terrain naturel ou à la crête de l'ouvrage de protection ;
- Par rupture ou brèche de digues ou de l'ouvrage de protection ou de cordon lorsque les terrains en arrière sont en dessous du niveau marin (notion de défaillance) ;
- Par franchissement exceptionnel par des « paquets de mer » ;
- Par la rupture ou à la destruction d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive;
- Elles peuvent également être liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes : L'intensité de la marée ; le passage d'une tempête produisant une forte houle ;
- À une crue fluviale dans les zones estuariennes.

De plus, le réchauffement climatique devrait occasionner une surélévation générale du niveau marin estimée aujourd'hui (hypothèse optimiste) de l'ordre de 0,60 m à échéance 2100. Enfin, le déferlement des vagues (qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran), peut entraîner un franchissement des jetées, digues et autres infrastructures, les fragiliser ou endommager.

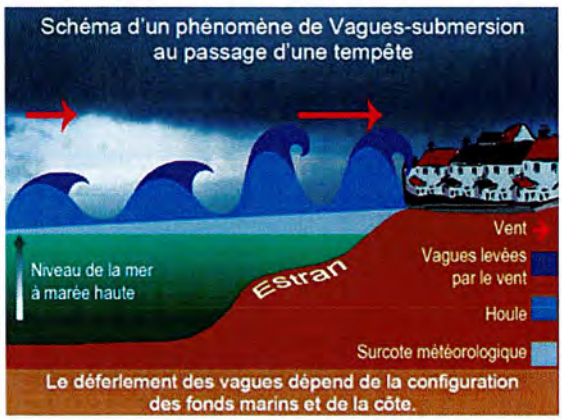

Érosion littorale

L'érosion littorale englobe à la fois :

- L'érosion naturelle induite par les forces marines (action des vagues ou des courants marins);
- Et l'érosion générée par l'homme (surfréquentation des cordons dunaires, destruction de la végétation qui expose le sable à l'action du vent, extraction de matériaux ou la mise en place d'ouvrages côtiers).

Le recul du trait de côte lié à l'érosion littorale est un phénomène naturel qui s'est aggravé sous la pression des activités humaines. Il se traduit par le déplacement, vers l'intérieur des terres, de la limite cartographique entre le domaine marin et le domaine continental. L'érosion littorale affecte particulièrement les côtes sableuses, mais aussi les côtes basses meubles ainsi que les côtes à falaises.

Conduites à tenir

Les conseils de comportement dès la vigilance orange

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées par les médias ;
- Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Les conseils de comportement

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées par les médias ;
- Ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture ;
- Ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade.

Habitants de bord de mer ou le long d'un estuaire :

- Fermez toutes les portes et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer ;
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés ;
- Prévoyez des vivres et du matériel de secours ;
- Surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêts à monter à l'étage ou sur le toit ;
- Tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez- vous, si nécessaire et sur les ordres, à évacuer vos habitations.

Plaisanciers et professionnels de la mer :

- Ne prenez pas la mer. Ne pratiquez pas de sport nautique ;
- Si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir à la côte ;
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur accident ;
- Prenez les mesures nécessaires à la protection des embarcations et ne laissez rien à bord pour éviter de provoquer un sur accident.

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs du bord de mer :

- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas ;
- Soyez particulièrement vigilants, éloignez-vous du bord de l'eau (rivage, plages, ports, sentiers ou routes côtières, falaises...).

La cartographie des zones à risque submersion marine

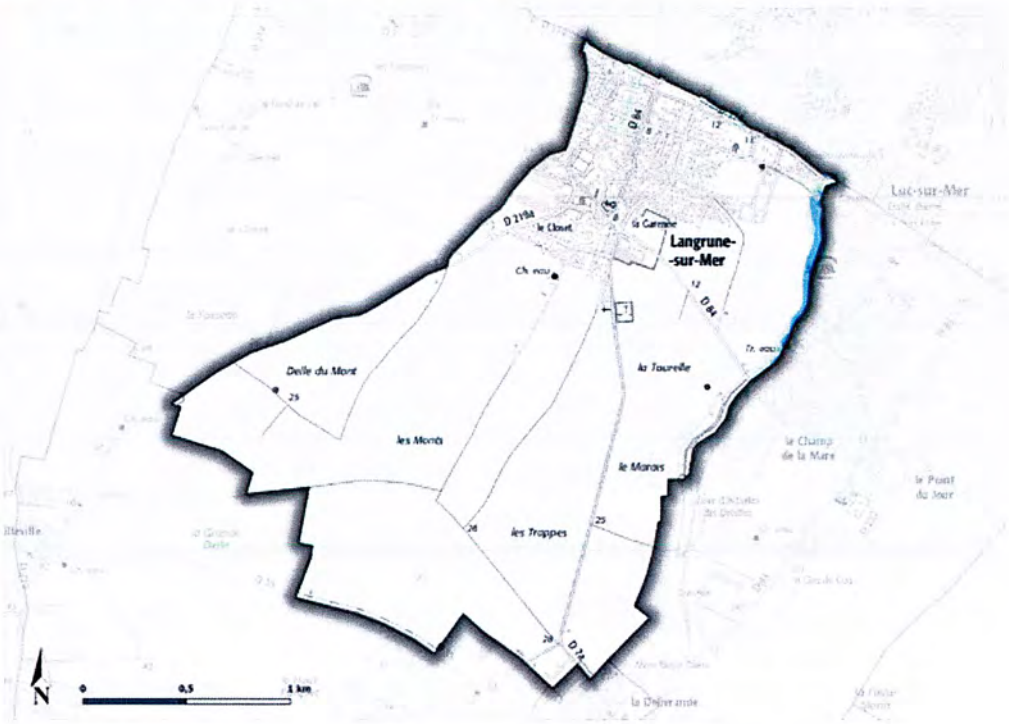

Légende

Zones d'aléa de recul de trait de côte définies
dans le Plan de Prévention Multirisques
- de la Basse Vallée de l'Orne

Bandes de précaution définies
dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux
- de la Dives
- du Bessin
- d'après la DREAL

Zone sous le niveau marin
- 0 à 1 m au-dessus du niveau de référence
- 0 à 1 m en-dessous du niveau de référence
- Plus d'1 m en-dessous du niveau de référence

Zone aléa niveau marin (scénario : élévation de 60 cm)
- Secteur sous le niveau marin de référence
- Secteur au-dessus du niveau marin de référence

Zone aléa submersion marine (scénario : élévation de 60 cm)
- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Sources

DREAL Normandie - BD Carto - SCAN 25 Express

Le risque climatique

Qu'est ce que le risque climatique ?
Le risque climatique comprend :
- Le risque tempête et vent violent,
- Le risque canicule,
- Le risque neige et verglas,
- Le risque grand froid,
- Le risque orage.

Le risque tempête et vent violent

Qu'est-ce qu'une tempête ?
Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

L'historique des principales tempêtes
Le 15 octobre 1987 et le 13 février 2020 (tempête Ines) la commune a été touchée.

Les conseils de comportement face à une tempête dès la vigilance orange
Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

- Rester chez soi;
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches;
- Écouter la radio;
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent;
- Ne pas intervenir sur les toitures;
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.

Le risque orage

Qu'est-ce qu'un orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

Les conseils de comportement face à un orage

- Ne pas s'abriter sous les arbres ;
- Eviter d'utiliser les appareils électriques et le téléphone portable ;
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté, en téléphonant au 115 ;
- Mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ;
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Être vigilant face aux chutes possible d'objets divers ;
- En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes et ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation.

Le risque canicule

Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :		
Il fait très chaud	**La température ne descend pas la nuit**	**Le phénomène dure depuis plusieurs jours**

↳ Comment réagir ?

Dans tous les cas il est recommandé, pour les personnes fragiles, de s'enregistrer en mairie

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.

Le risque grand froid

Qu'est-ce qu'un grand froid ?

Le risque grand froid correspond à un épisode de températures froides, de jour comme de nuit, sur une période d'au moins deux jours.

Les conseils de comportement face à un grand froid

- En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes et ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation.
- Dans tous les cas emmener boissons chaudes, vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé.
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté, en téléphonant au 115.
- Prendre des nouvelles de son entourage.

Dans tous les cas il est recommandé, pour les personnes fragiles, de s'enregistrer en mairie

Le risque neige et verglas

Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid.
Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.
Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation ;
L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé par les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conseils de comportement dès la vigilance orange

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute. Rester chez soi en vigilance rouge ;
- Privilégier les transports en commun
- Respecter les déviations mises en place
- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile ;
- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol ;
- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes

Les mouvements de terrain

La Commune n'est pas concernée par ce phénomène

Les marnières

Définition du risque

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle ou anthropique (anciennes carrières, marnières, ouvrages souterrains anciens). Leur effondrement peut entraîner des
a affaissements brutaux du sol.

La cartographie des zones à risque

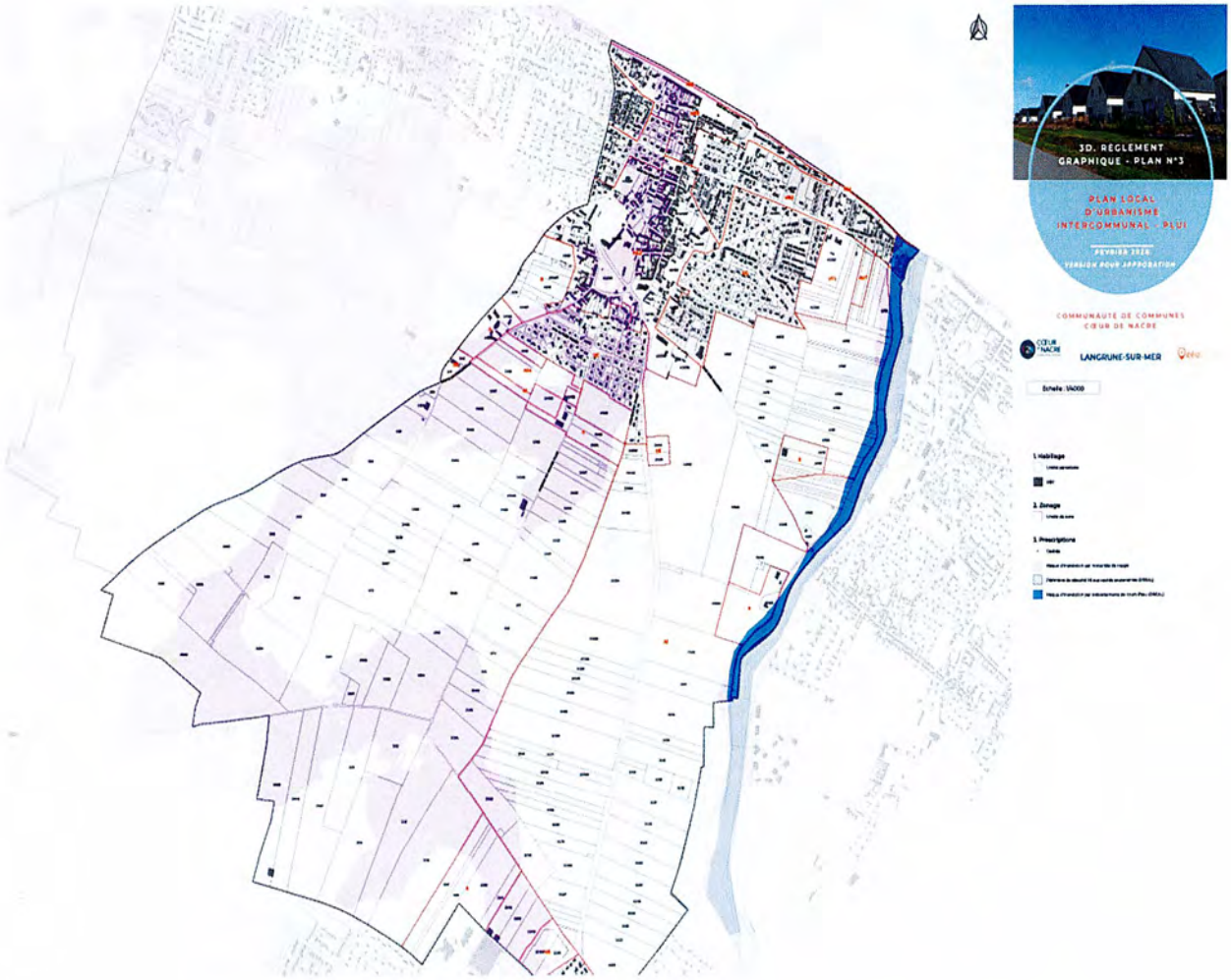

Les feux d'espaces naturels et cultivés

La cartographie des zones à risque

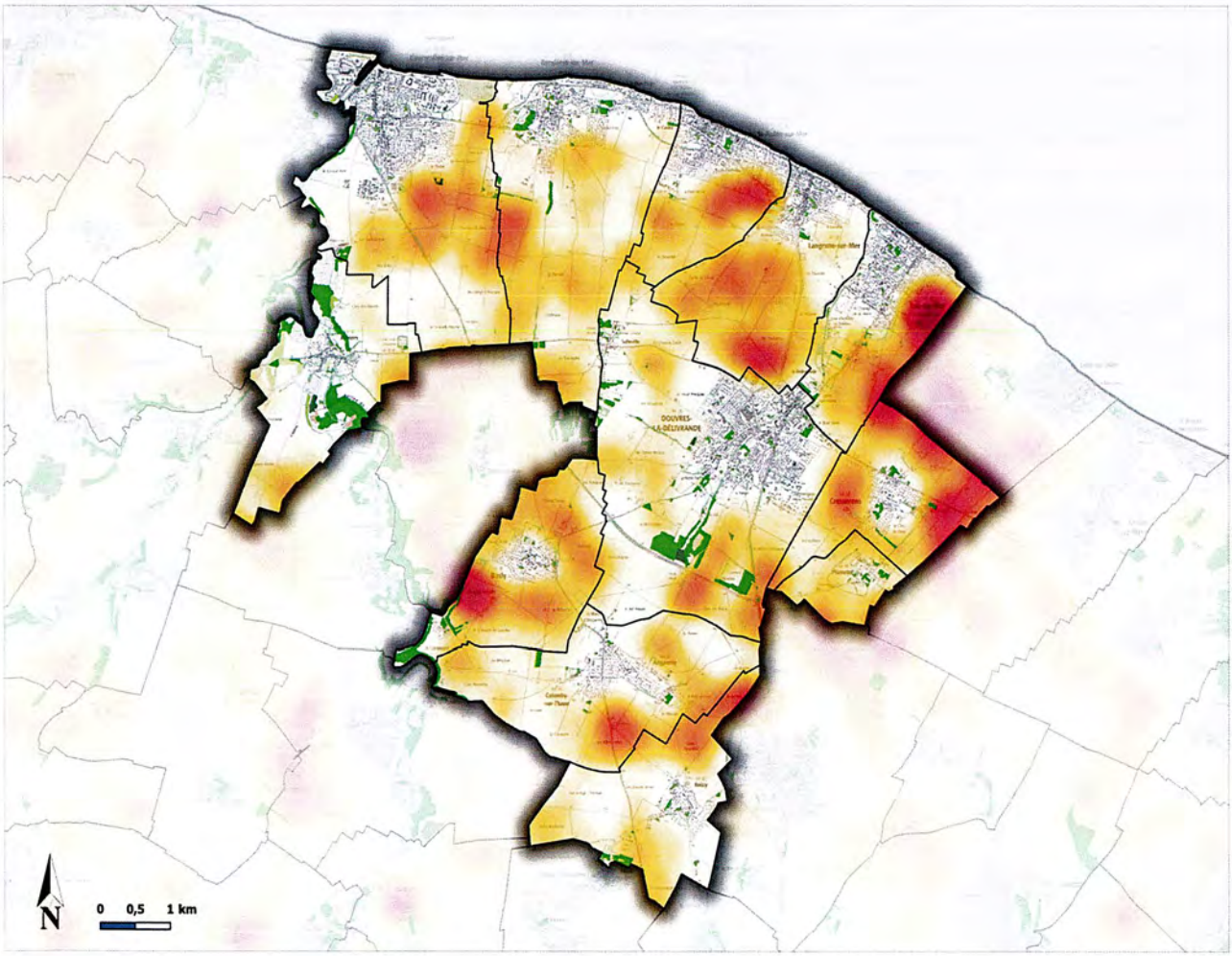

Légende

Risque de feu de cultures

Faible — Fort

Végétation

- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte
- Haie
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne

Sources

BD Carto - BD Topo (Végétation) - SCAN 25 Express

Le risque de découverte d'engins de guerre

Définition du risque

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manipulation après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombe, obus, mines, grenades, détonateurs,...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

Les conseils de comportement

- Ne pas y toucher, ne pas le déplacer ;
- Repérer l'emplacement ;
- Prendre l'engin en photo avec son téléphone ou tout autre moyen ;
- Alerter la mairie aux heures d'ouvertures (02.31.97.31.36) et la gendarmerie (17 ou 112) ;
- Toute manipulation par des personnes non habilitées est interdite.

Le risque transport de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Le risque TMD à proximité de la commune

- la D7 est impactée + conduite gaz

L'historique des accidents de TMD ayant concerné la commune

- sans objet

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4.

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio : France Info 105.5 ; Ici Normandie 102.6 FM
3. Respecter les consignes

Plan de zonage des ouvrages de transport de gaz naturel

(conformément au décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 Novembre 1994)

Zone de la commune où tout projet de travaux doit faire l'objet d'une demande de renseignements

Territoire de la commune.

Commune : LANGRUNE SUR MER	Code INSEE : 14354	Echelle : 1 / 25000	0 300 500 m.	Numéro de révision 01	Date d'édition 01/02/2007

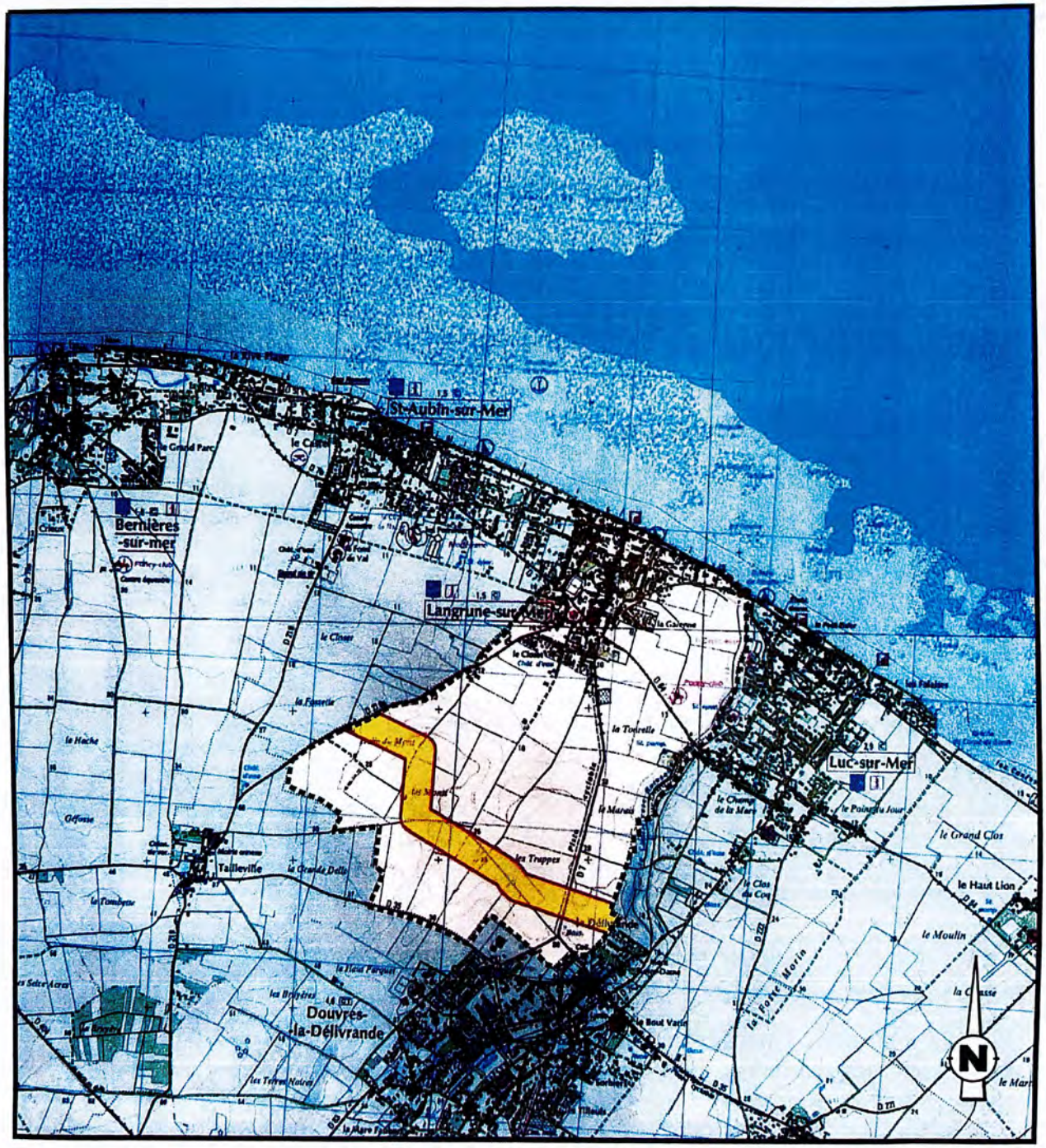

© IGN PARIS-2002 Licence n°2220 "copie et reproduction interdite"

GRTgaz

EN CAS D'URGENCE
TELEPHONER 24 H / 24 H
AU CENTRE DE SURVEILLANCE REGIONAL
N°Vert 0 800 07 78 07

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la mairie du lieu où ils sont envisagés.
Ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz naturel exploités par EDF Gaz de France Distribution..

GRTgaz
RÉGION VAL DE SEINE
AGENCE NORMANDIE
DÉPARTEMENT RÉSEAU CAEN
ZI de la Sphère , rue Lavoisier BP114
14200 HEROUVILLE St CLAIR
Tél : 02 32 08 26 70 Fax : 02 32 08 26 77
Site : http://www.dictplus.com

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :
- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer ;
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :
- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ; la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- le cas échéant, le numéro ONU et le numéro d'identification du danger.

En cas de fuite de produit :
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner dans le sens opposé au vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Informations pratiques

Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	0231973136
15	SAMU		
18	SDIS (Pompiers)	Mail: contact@mairie-langrune.fr	
17	Police ou Gendarmerie	Horaires d'ouverture : Lundi au Samedi de 9 heures à 11 heures 30 Lundi après midi 13 heures 30 à 17 heures 30 Vendredi après-midi 13 heures 30 à 16 heures	

Les sites internet utiles

- Services de l'État du Calvados

http://www.calvados.gouv.fr/

- Risques majeurs

http://www georisques.gouv.fr

info.gouv.fr/risques

L'alerte sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante : **un véhicule équipé d'un haut-parleur et dispositif : https://fr-alert.gouv.fr/**